

COMMUNIQUÉ DU G4+1

Numéro 3, mars 1999

Le Groupe de normalisateurs G4+1 s'est réuni à San Diego du 2 au 4 mars 1999. Le G4+1 comprend des membres des organismes de normalisation comptable de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique. Des représentants du International Accounting Standards Committee (IASC) siègent à titre d'observateurs. Les points de vue exprimés dans le présent communiqué sont ceux des représentants des organismes de normalisation membres et non pas nécessairement ceux des organismes eux-mêmes.

Contrats de location

Le Groupe a poursuivi son étude d'un certain nombre de questions techniques découlant de la nouvelle approche unique proposée pour la comptabilisation de tous les contrats de location dans le document de travail du G4+1, *Accounting for Leases: A New Approach*, publié en 1996. Parmi les questions examinées, citons :

- la portée des normes comptables révisées en matière de contrats de location;
- la comptabilisation des opérations de cession-bail;
- la détermination du taux d'actualisation approprié que le preneur doit utiliser aux fins du calcul de la valeur actualisée des loyers.

Le Groupe a convenu provisoirement des propositions suivantes à l'égard de chacune de ces questions :

- Les normes comptables révisées en matière de location devraient s'appliquer à tous les contrats de location, c'est-à-dire aux contrats de location à court et à long terme ainsi qu'aux contrats de location d'actifs corporels et incorporels. Le Groupe a noté que même si les contrats de location sont à exécution différée au moment de leur conclusion, lorsque le bien loué est «délivré» au preneur, le bailleur s'acquitte alors substantiellement de ses obligations en vertu du contrat et celui-ci cesse d'être un contrat à exécution différée. Cette caractéristique des contrats de location les distingue des contrats comme les contrats d'achat ferme qui sont considérés être des contrats à exécution différée pendant toute leur durée.
- Le bénéfice à constater par le vendeur/preneur dans une opération de cession-bail doit être calculé en fonction de la partie de l'actif «vendue» à l'acquéreur/bailleur plutôt qu'en fonction de la différence entre la valeur comptable de l'actif et sa juste valeur à la date du contrat de cession-bail. Le Groupe n'était pas unanime à l'égard de cette question et, en conséquence, le document de travail examinera les deux approches.

Le Groupe étudiera les questions relatives à la comptabilisation du point de vue du bailleur à sa réunion de juin 1999, et prévoit finaliser le document de travail plus tard au cours de 1999. On a noté que le Royaume-Uni consulterait les représentants des domaines de la location et d'autres intéressés avant de publier le document pour consultation publique.

Méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation

Le Groupe a discuté d'un document préliminaire portant sur l'utilisation de la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation aux fins de l'information financière. Le document analysait les fondements étayant la méthode et mettait en question le bien-fondé de la méthode, à la lumière des développements récents en normalisation comptable concernant la consolidation et les instruments financiers. Le Groupe a convenu de

considérer la possibilité de limiter l'utilisation de la méthode aux situations de contrôle conjoint et d'examiner le cadre suivant pour la comptabilisation des investissements interentités :

- participations procurant à l'investisseur le contrôle de l'entité émettrice – consolidation;
- participations procurant à l'investisseur le contrôle conjoint de l'entité émettrice – comptabilisation à la valeur de consolidation;
- toutes autres formes de participations interentités – juste valeur (évaluation à la valeur du marché).

Le Groupe a noté que le fait de limiter la comptabilisation à la valeur de consolidation aux situations de contrôle conjoint permet de justifier les techniques de consolidation afférentes à la méthode.

Un document de travail préliminaire intégrant les décisions du Groupe et analysant les aspects techniques détaillés liés à l'application de la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation sera préparé pour être analysé par le Groupe lors de sa réunion de juin 1999.

Instruments financiers

Le Groupe a reçu un rapport du président du Groupe de travail mixte (GTM) sur les instruments financiers au sujet de l'avancement de l'élaboration d'une norme comptable exhaustive sur la constatation et la mesure des instruments financiers dont la base de mesure serait la juste valeur.

Le Groupe a noté que certaines questions importantes devront faire l'objet de plus amples recherches et discussions, notamment celles ayant trait aux aspects techniques de la mesure des transferts d'actifs et de la juste valeur. Le Groupe ne prévoit pas que le GTM finalisera l'exposé-sondage sur le sujet avant le début de l'an 2000. Chacun des membres du Groupe a reconnu que, lors de la finalisation de l'exposé-sondage, celui-ci devait être publié pour commentaires par ses membres, sous une forme appropriée pour le territoire en cause.

Distinction dettes / capitaux propres

Le Groupe a discuté d'un document préliminaire portant sur la nature de l'«intérêt résiduel» dans le contexte de l'analyse de la définition de capitaux propres. Le Groupe examine la question de savoir s'il est possible d'élaborer une définition générique des «capitaux propres» pour faciliter le classement des instruments financiers parmi les instruments d'emprunt et les instruments de capitaux propres. Il a noté que pour donner tout son sens à la notion de capitaux propres, il est essentiel de pouvoir démontrer la validité de la définition du passif, en particulier de la notion d'obligation implicite.

Le Groupe a convenu de développer le document en accordant une attention particulière à la notion d'obligation implicite.

Apports

Le Groupe a terminé l'examen d'un document portant sur la comptabilisation, par les bénéficiaires, des transferts sans contrepartie autres que les apports des propriétaires. Le document sera publié sous la forme d'un document de travail du G4+1, en avril ou en mai 1999.

Coentreprises et information sur la performance financière

Le Groupe s'est mis d'accord pour publier des documents de consultation portant l'un sur la comptabilisation des participations dans des coentreprises et l'autre sur l'information sur la performance financière, plus tard au cours de 1999.

Nouveaux projets

Le Groupe a identifié les sujets suivants comme nouveaux projets potentiels :

- Comptabilisation des immobilisations incorporelles créées par l'entité;
- Nouvelles bases de mesure : contextes et méthodologies;
- Utilisation de la valeur actualisée aux fins de l'information financière.

Prochaine réunion

Le Groupe tiendra sa prochaine réunion en Australie, du 8 au 10 juin 1999. Les points suivants seront à l'ordre du jour :

- les regroupements d'entreprises;
- les instruments financiers;
- les questions relatives au crédit-bail;
- la comptabilisation à la valeur de consolidation;
- la distinction dettes / capitaux propres;
- la valeur d'usage aux fins de la mesure.